

**REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE**  
**Union-Discipline-Travail**  
-----

**LOI N° 2019-870 DU 14 OCTOBRE 2019**  
**FAVORISANT LA REPRESENTATION DE LA FEMME DANS**  
**LES ASSEMBLEES ELUES**

**L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ont adopté ;**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit :**

**Article 1** : La présente loi institue des mesures favorisant la représentation de la femme dans les Assemblées totalement ou partiellement élues en augmentant ses chances d'accès à la représentation dans ces assemblées.

**Article 2** : Les mesures mentionnées à l'article précédent s'appliquent aux scrutins ci-après :

- les élections des députés à l'Assemblée Nationale ;
- les élections des Sénateurs ;
- les élections des Conseillers régionaux ;
- les élections des Conseillers de district ;
- les élections des Conseillers municipaux.

**Article 3** : Pour les scrutins uninominaux ou de listes, un minimum de 30% de femmes sur le nombre total de candidats présentés au cours de la consultation électorale est exigé.

**Toute liste de candidatures doit respecter l'alternance des sexes de telle sorte que si deux candidatures du même sexe sont inscrites, la troisième soit de l'autre sexe.**

**Article 4** : Tout parti politique ou groupement politique dont la liste atteint au moins 50% de femmes candidates, lors d'un des scrutins prévus à l'article 2 de la présente loi, bénéficie d'un financement public supplémentaire.

**Article 5** : Les modalités du bénéfice de la subvention supplémentaire sur fonds public pour le financement des partis politiques ou groupements politiques sont fixées par décret.

**Article 6** : La présente loi abroge toutes les dispositions contraires de la loi n° 2000-514 du 1<sup>er</sup> août 2000, telle que modifiée par les lois n° 2012-1130 du 13 décembre 2012, n° 2012-1193 du 27 décembre 2012 et n° 2015-216 du 02 avril 2015 et de la loi n°2004-494 du 10 septembre 2004 relative au financement sur fonds publics des partis politiques.

Fait à Abidjan, le 14 octobre 2019

Alassane OUATTARA

Copie certifiée conforme à l'original  
Le Secrétaire Général du Gouvernement



Eliane Atté BIMANAGBO  
Préfet